



T651.3

Communauté tarifaire neuchâteloise ONDE VERTE

Nouvelle édition : 01.06.2025

Table des matières

0	REMARQUES PRÉLIMINAIRES	3
1	CHAMP D'APPLICATION	5
2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
3	ASSORTIMENT ET VALIDITÉ DES TITRES DE TRANSPORT COMMUNAUTAIRES	8
4	TITRES DE TRANSPORT COMMUNAUTAIRES COMPLÉMENTAIRES	17
5	TITRES DE TRANSPORT NATIONAUX ET FACILITÉS DE TRANSPORT	19
6	VOYAGEURS SANS TITRE DE TRANSPORT VALABLE	20
7	GESTION ET EXPLOITATION DES DONNÉES	20
8	PRIX	21
9	DISPOSITIONS POUR LES ANNONCES DE GROUPES	24
10	ANNEXES	24

0 Remarques préliminaires

0.1.1 Généralités

0.1.1.1 Dans la règle, seuls les titres de transport communautaires sont délivrés pour les déplacements entièrement situés à l'intérieur du périmètre de la Communauté tarifaire neuchâteloise (ci-après appelée «CTNE») (champ d'application chapitre 1.1). Pour le reste, il sera vendu un titre de transport selon les dispositions tarifaires du Service direct.

0.1.1.2 La Loi sur le transport de voyageurs (LTV 745.1), l'Ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV 745.11) ainsi que les Dispositions tarifaires accessoires communes (T600) prévalent.

0.1.1.3 En l'absence de dispositions mentionnées dans le présent tarif, les prescriptions et les tarifs nationaux font foi, notamment :

- T600 Dispositions tarifaires accessoires communes du Service Direct et des communautés participantes
- T601 Tarif général des voyageurs
- T602 Bagages
- T639 Dispositions concernant les facilités de voyage du personnel
- T650 Tarif des abonnements de parcours
- T652 Tarif des cartes multicourses
- T654 Tarif des abonnements généraux, abonnements demi-tarif, abonnement AG Night et offres supplémentaires
- T657 Tarif des abonnements modulables
- T658 Tarif du demi-Tarif PLUS
- T673 tarif des offres Incoming
- P520 Prescriptions concernant les transports militaires, la protection civile et le service civil
- P545 Prescriptions concernant les moyens de paiement
- P570 Prescriptions concernant la vente dans le Service Direct des voyageurs

0.1.1.4 Abréviations :

ADT	Abonnement demi-tarif
AG	Abonnement général
CMC	Carte multicourses
Code FQ	Codes inscrits sur les titres de transport et nécessaires pour les enquêtes de consommation
CTNE	Communauté tarifaire neuchâteloise (ONDE VERTE)
ET	Entreprise de transport public
E-Ticket	Billet électronique
FVP	Facilités de voyage du personnel
LTV	Loi fédérale sur le transport des voyageurs
OFT	Office fédéral des transports
OTV	Ordonnance fédérale sur le transport des voyageurs
PXXX	Prescriptions nationales selon leur numérotation
CAPRE	Système de réservation pour les groupes (Capacity and Reservations)
PP	Billet passe-partout
SDN	Service direct national (assortiment national des titres de transport)
STS	Swiss Travel System
SwissPass	Support muni d'une puce RFID pour le référencement des titres de transport TP
TP	Transports publics
T6XX	Dispositions tarifaires selon leur numérotation

0.1.2 Définitions

0.1.2.1 **Communauté tarifaire neuchâteloise (CTNE ONDE VERTE)**

La CTNE est une communauté tarifaire intégrale. Elle est l'union de plusieurs ET d'une région pour la création de tarifs et de titres de transport communs reconnus mutuellement dans le périmètre défini par le plan de zones en Annexe 1 du présent tarif. Les entreprises de transport concernées sont indiquées dans le chapitre 1.1 du champ d'application.

0.1.2.2 **Prix entier**

Billets et cartes journalières : dès 16 ans révolus

0.1.2.3 **Prix réduit ½**

Billets et cartes journalières : enfants de 6 à 15,99 ans titulaires d'un abonnement demi-tarif, ainsi que les chiens et les petits animaux, les vélos et autres ayants droit selon T600

0.1.2.4 **Adulte**

Abonnement dès 25 ans révolus jusqu'à 63,99 ans pour les femmes et jusqu'à 64,99 ans pour les hommes.

0.1.2.5 **Enfant**

Les enfants de 6 à 15,99 obtiennent des abonnements au prix « Enfant/Jeune ».

0.1.2.6 **Jeune**

Les jeunes de 16 à 24,99 obtiennent des abonnements au prix « Enfant/Jeune ».

0.1.2.7 **Senior**

Les femmes dès 64 ans et les hommes dès 65 ans obtiennent des abonnements au prix « Senior ».

0.1.2.8 **Arrêts**

Sont considérés comme « arrêts » tous les arrêts des transports publics, qu'ils soient desservis ou non.

0.1.2.9 **Titres de transport communautaires**

Tous les titres de transport émis selon le présent tarif.

0.1.2.10 **Abonnement demi-tarif (ADT)**

L'ADT donne le droit d'acheter des titres de transport individuels à prix réduit ½ à l'intérieur du périmètre communautaire.

0.1.2.11 **Abonnement général (AG)**

L'AG permet la libre circulation sur le réseau de la plupart des entreprises de transport public Suisse, y compris dans tout le périmètre ONDE VERTE.

1 Champ d'application

1.1 Entreprises de transport participantes

Initiales	Nom de l'entreprise de transport	Lignes
BLS	BLS SA	Lignes définies selon plan des zones
BLS FV	BLS FV SA	Lignes définies selon plan des zones
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses	Lignes définies selon plan des zones
CJ	Chemins de fer du Jura	Lignes définies selon plan des zones
CJ Auto	Automobiles CJ	Lignes définies selon plan des zones
PAG	PostAuto AG (CarPostal SA)	Lignes définies selon plan des zones
TPF	Transports publics fribourgeois SA	Lignes définies selon plan des zones
TRN-tn TRN-Autorvt TRN-Autovr TRN-cmn TRN-rvt TRN/tc	Transports Publics Neuchâtelois SA (transN)	Réseau entier

1.2 Zones de chevauchement avec d'autres Communautés tarifaires

- 1.2.1.1 Les zones 42 (avec Vagabond) et 65 (avec LIBERO) sont des zones de chevauchement sans primauté tarifaire de la CTNE.

Pour les relations entièrement comprises dans les zones de chevauchement énumérées ci-dessous, les tarifs suivants s'appliquent :

Zone ONDE VERTE	Zone VAGABOND	Tarif abonnements	Tarif billets
42	42	VAGABOND	SDN

Pour les relations en provenance ou à destination de la zone 42 dans le périmètre de la CTNE, le tarif ONDE VERTE s'applique pour les abonnements et le tarif du SDN s'applique pour les autres titres de transport.

Zone ONDE VERTE	Zone LIBERO	Tarif abonnements	Tarif billets
65	314	LIBERO	LIBERO

Pour des relations en provenance ou à destination de la zone 65/314 dans le périmètre de la CTNE, le tarif ONDE VERTE s'applique.

- 1.2.1.2 Sur les relations comprises exclusivement entre Lignières et Le Landeron, le tarif ONDE VERTE s'applique.

2 Dispositions générales

2.1 Généralités

- 2.1.1.1 Les titres de transport ONDE VERTE permettent de voyager pendant leur durée de validité, dans les zones tarifaires achetées. Ils sont valables pour toutes les courses prévues à l'horaire et pour les services à la demande (avec supplément). Des dispositions particulières s'appliquent aux billets court parcours.
- 2.1.1.2 Tous les titres de transport reconnus valables sur une ligne régulière, le sont également sur les services de substitution permanents ou temporaires. En cas de rupture de correspondance, la durée de validité du titre de transport est prolongée afin de permettre la fin du voyage.
- 2.1.1.3 Le prix des titres de transport, excepté le billet court parcours est déterminé par le nombre de zones parcourues y compris la zone de départ. Les prix figurant au chapitre 8 du présent tarif, sont applicables.
- 2.1.1.4 Pour les titres de transport à l'unité, l'achat de 6 zones correspond à toutes les zones du périmètre de la CTNE, excepté la zone 42. Un abonnement 5 zones donne droit à toutes les zones du périmètre de la CTNE.
- 2.1.1.5 La durée de validité commence dès l'émission ou l'oblitération du titre de transport. Le déplacement doit être terminé dans les limites de la durée de validité du titre de transport, sauf exception de l'art. 2.1.1.2.
- 2.1.1.6 Les voyageurs ont l'obligation de posséder un titre de transport valable.
- 2.1.1.7 Les enfants jusqu'à 5,99 ans voyagent gratuitement.
- 2.1.1.8 Modification de l'offre
Les entreprises ne prennent aucun engagement de maintenir l'horaire et les arrêts existants lors de l'émission des titres de transport.

2.2 Classe

- 2.2.1.1 La plupart des titres de transport peuvent être émis en 1^{ère} et 2^{ème} classe au tarif entier ou au tarif réduit ; mais, seules certaines entreprises proposent de la 1^{ère} classe (voir champ d'application 1.1). Lors de l'achat d'un titre de transport 1^{ère} classe, il est de la responsabilité du voyageur de s'assurer que les entreprises de

transport desservant son parcours proposent des voitures/compartiments de 1^{ère} classe (les moyens de distributions n'effectuent pas ce contrôle).

- 2.2.1.2 Avec un titre de transport valable pour la 2^{ème} classe, il est possible d'acheter un titre de transport appelé «surclassement», permettant d'accéder à la 1^{ère} classe. La plupart des titres de transport peuvent être surclassés pour un nombre de zones identiques ou inférieures.
- 2.2.1.3 Dans les cas où aucun véhicule de 1^{ère} classe ne circule, la validité d'un titre de transport de 1^{ère} classe est limitée à la 2^{ème} classe sans que son titulaire puisse prétendre à un remboursement.

2.3 Surclassement

- 2.3.1.1 Exceptés les « courts parcours », les autres titres de transport peuvent être surclassés pour un nombre de zones déterminées.
- 2.3.1.2 Le prix du surclassement correspond à la différence entre le prix 1^{ère} et 2^{ème} classe pour les zones concernées.

2.4 Chiens et petits animaux

- 2.4.1.1 Les chiens et petits animaux sont transportés selon les règles du T600 chapitre 8.

2.5 Bagages à main, vélos et autres objets transportés par le voyageur

2.5.1 Bagages à main et poussettes

- 2.5.1.1 Les bagages à main ainsi que les poussettes sont transportés selon les règles du T600 chapitre 7.

2.5.2 Vélos ou véhicules analogues

- 2.5.2.1 Un titre de transport à prix réduit est nécessaire pour le chargement de vélos par les voyageurs. Une carte journalière nationale pour vélo est disponible ainsi qu'un abonnement annuel national.
- 2.5.2.2 Le T600, chiffre 1, indique les entreprises comprises dans le chargement de vélos par les voyageurs ; le chiffre 7.2 indique quant à lui celles qui appliquent des dispositions particulières.
- 2.5.2.3 Pour plus d'informations concernant le chargement de vélos par les voyageurs, voir T600, chiffre 7.

2.6 Prolongement de parcours et raccordement

2.6.1 Prolongement de parcours dans le périmètre de la CTNE

- 2.6.1.1 En cas de poursuite d'un déplacement au-delà du rayon de validité du titre de transport en possession du voyageur, un titre de transport de raccordement pour le nombre de zones supplémentaires nécessaires doit être acheté selon conditions du chapitre 3.8.

2.6.2 Raccordement hors périmètre de la CTNE

- 2.6.2.1 Les titres de transport communautaires sont valables jusqu'au dernier point d'arrêt ou dès le premier point d'arrêt conformément à l'horaire, situé dans les zones de la CTNE mentionnées sur le titre de transport.

Au sens du T601 chapitre 9.3, dans les trains et bus qui, conformément à l'horaire, ne s'arrêtent qu'au-delà du périmètre de la CTNE, les titres de transport communautaires ne sont pas reconnus valables. Cette disposition est valable par analogie dans le sens inverse.

Exemple : Un voyageur détenteur d'un abonnement CTNE toutes zones se rend de Neuchâtel à Biel/Bienne :

En train régional : L'abonnement est reconnu valable jusqu'à la Neuveville. L'achat avant le départ d'un titre de transport selon le T601 La Neuveville-Biel/Bienne est requis.

En train ne s'arrêtant pas avant Bienne : L'abonnement n'est pas valable pour le parcours Neuchâtel – la Neuveville. L'achat avant le départ d'un titre de transport selon le T600 Neuchâtel – Biel/Bienne est requis

Un voyageur détenteur d'un abonnement CTNE pour la zone 20-21 se rend de la Chaux-de-Fonds à Lausanne : Le voyageur doit se munir d'un titre de transport de la Chaux-de-Fonds à Lausanne selon le T601

2.7 Emission des titres de transport

2.7.1.1 A l'exception des abonnements délivrés sur le support SwissPass les titres de transport doivent comporter les informations suivantes :

- Nom de la communauté
- Zone(s) de validité
- Durée de validité
- Catégorie
- Classe
- Prix
- Code FQ

Pour le reste, les dispositions du P570 s'appliquent.

2.7.1.2 Dans la règle, les numéros de zones sont mentionnés sur le billet, la carte journalière, la carte multicourses exception faite des billets de raccordement qui mentionnent seulement le nombre de zones et certains billets cours parcours qui ne mentionnent que l'arrêt de départ.

2.8 Vente des titres de transport

2.8.1.1 Les titres de transport sont délivrés par les entreprises de transport suisses et les tiers agréés.

2.8.2 Moyens de paiement et bons

2.8.2.1 Les moyens de paiement et bons figurant dans les P545 sont reconnus à l'intérieur du périmètre de la CTNE. Chaque entreprise fixe les règles d'acceptation des moyens de paiement.

3 Assortiment et validité des titres de transport communautaires

3.1 Billets court parcours

3.1.1 Catégories de clients

3.1.1.1 Entier : dès 16 ans révolus

3.1.1.2 Réduit : titulaires d'un abonnement demi-tarif, enfants de 6 à 15.99 ans, ainsi que les chiens et les petits animaux et autres ayant droit selon T600.

3.1.2 Émission

- Des billets court parcours à prix entier et à prix réduit sont vendus en 2^{ème} classe
- Les billets court parcours donnent droit à une course simple
- Des billets court parcours non datés sont également disponibles. Ces titres de transport doivent être oblitérés avant le début du voyage ou tout de suite après être monté dans le bus
- Les billets court parcours sont également vendus sous forme de carte multicourses

3.1.3 Durée de validité

Les billets court parcours sont valables 30 minutes, à compter de leur émission ou de leur oblitération.

3.1.4 Rayon de validité

Les billets court parcours sont uniquement délivrés pour des trajets (bus ou Littorail au sein du périmètre ONDE VERTE) qui ne sont pas entièrement compris dans l'une des zones urbaines 10 ou 20

Les billets court parcours sont valables pour une course simple et

- Jusqu'à 2 arrêts sur la ligne du Littorail (ligne 215), Boudry – Areuse – Les Chézards – Colombier
- Jusqu'à 1,5 km sur les lignes de bus régionales ainsi que jusqu'à 1,5 km sur les lignes urbaines qui sont à cheval entre les zones 10/11 et 20/21
- Sur l'entier de la ligne urbaine de St-Imier

3.2 Billets individuels

3.2.1 Catégories de clients

3.2.1.1 Entier : dès 16 ans révolus

3.2.1.2 Réduit : titulaires d'un abonnement demi-tarif, enfants de 6 à 15.99 ans, ainsi que les chiens et les petits animaux et autres ayant droit selon T600.

3.2.2 Émission

Des billets individuels à prix entier et à prix réduit sont vendus pour le nombre de zone(s) désiré.

Des billets individuels non datés sont également vendus. Ces titres de transport doivent être oblitérés avant le début du voyage ou tout de suite après être monté dans un bus.

3.2.3 Durée de validité

Les billets individuels donnent droit à un nombre illimité de courses dans les zones choisies pendant la durée indiquée ci-après

Zones	Durée de validité
Zone urbaine 10 ou 20	45 minutes
1-2 zones	60 minutes
3 zones	90 minutes
Dès 4 zones	120 minutes

3.2.4 Rayon de validité

Au sein des zones choisies, un nombre illimité de courses dans n'importe quel sens est possible pendant la durée de validité.

3.3 Carte multicourses (CMC)

3.3.1 Catégorie de clients

3.3.1.1 Entier : dès 16 ans révolus

3.3.1.2 Réduit : titulaires d'un abonnement demi-tarif, enfants de 6 à 15.99 ans, ainsi que les chiens et les petits animaux et autres ayant droit selon T600.

3.3.2 Validité

3.3.2.1 La carte multicourses comprend 6 courses pour le prix de 5 billets. La durée de validité commence dès l'oblitération ou la validation manuelle par le personnel habilité pour les cartes sur papier sécurisé ou dès l'activation électronique pour les cartes sur application mobile.

3.3.2.2 Les CMC doivent être utilisées dans un délai d'un an après l'émission. Les durées de validité applicables après oblitération sont celles mentionnées sous chiffre 3.1.2.1

3.4 Carte journalière

3.4.1 Catégorie de clients

- 3.4.1.1 Entier : dès 16 ans révolus
- 3.4.1.2 Réduit : titulaires d'un abonnement demi-tarif, enfants de 6 à 15.99 ans, ainsi que les chiens et les petits animaux et autres ayant droit selon T600.

3.4.2 Validité

- 3.4.2.1 La carte journalière donne droit, dès l'émission ou l'oblitération, d'effectuer, durant la période de validité, un nombre illimité de courses dans les zones achetées. Valable toute la journée jusqu'à 5h00 le lendemain matin
- 3.4.2.2 Les cartes journalières peuvent être émises en prévente sous forme de cartes à oblitérer. Elles doivent être utilisées dans un délai d'un an après l'émission. Dès l'oblitération valable jusqu'à 5h00 le lendemain matin.

3.5 Billet SMS

3.5.1 Règles générales

- 3.5.1.1 L'envoi d'un SMS avec un code de zone au numéro court 555 permet de recevoir immédiatement un titre de transport valable.
- 3.5.1.2 Seuls les titres en 2ème classe sont disponibles en plein tarif ou tarif réduit.
- 3.5.1.3 La liste de codes par zone se trouve au point 3.5.4
- 3.5.1.4 La lettre J placée avant le code de zone commande une carte journalière.
- 3.5.1.5 La lettre R placée après le code de zone commande un billet individuel ou une carte journalière à prix réduit.
- 3.5.1.6 La commande d'un billet dès CHF 10.- retourne une demande d'envoyer un 2ème SMS de confirmation avec le code OUI. Ensuite le billet est délivré.

3.5.2 Émission

- 3.5.2.1 Des billets individuels et des cartes journalières à prix entier et à prix réduit sont vendus pour le nombre de zone(s) désiré. Les billets 1ère classe sont exclus.
- 3.5.2.2 Les règles des billets individuels et des cartes journalières se trouvent aux chapitres 3.2 et 3.4.

3.5.3 Contrôle des titres de transport

- 3.5.3.1 Seuls les titres en 2ème classe sont disponibles en plein tarif ou tarif réduit.
- 3.5.3.2 Le titre de transport doit être acheté et reçu avant le départ effectif du véhicule. Le voyageur est responsable de pouvoir présenter en tout temps son titre de transport sur son téléphone pour permettre le contrôle. Le client doit s'assurer que son téléphone dispose de suffisamment de batterie pour couvrir la durée de validité du billet SMS et qu'il soit en état permettant la lecture du titre. Le titre de transport SMS ne peut en aucun cas être transféré. Il est lié à la carte SIM du téléphone émetteur de la commande.
- 3.5.3.3 Lorsque le titre de transport acheté avant le départ effectif du véhicule ne peut pas être présenté lors du contrôle, les règles du T600 chapitre 13 pour les e-tickets s'appliquent, y compris les frais de traitement.
- 3.5.3.4 Il est possible pour un usager de commander des billets SMS pour des accompagnants en envoyant un SMS par billet désiré. Les accompagnants doivent, dans ce cas, voyager avec le détenteur du téléphone ayant effectué l'achat des billets, et être ainsi en mesure de présenter les titres de transport en cas de contrôle.
- 3.5.3.5 Le transfert du SMS est considéré comme un abus. Il y a complicité d'abus lorsqu'un voyageur transfère son titre à une autre personne et abus lorsque qu'un voyageur présente un billet transféré. Des sanctions pénales sont possibles et le client peut se voir interdire l'achat de titres de transport par SMS.

3.5.4 Liste de codes SMS par zone

3.5.4.1 Le billet est disponible uniquement pour les zones suivantes : 10, 20, 10-11, 11-30, 30-33, 21-30, 20-21 et 10-11-30.

3.5.4.2 Voici les codes SMS qui doivent être envoyés au 555 selon les règles générales du 3.5.1 :

Code SMS	Billet individuel	Carte journalière
Prix entier	10	J10
	20	J20
	1011	J1011
	1130	J1130
	3033	J3033
	2130	J2130
	2021	J2021
	101130	J101130
Prix réduit	10R	J10R
	20R	J20R
	1011R	J1011R
	1130R	J1130R
	3033R	J3033R
	2130R	J2130R
	2021R	J2021R
	101130R	J101130R

3.5.5 Moyen de paiement

3.5.5.1 Le paiement se fait sur facturation des opérateurs suisses de téléphonie (billets SMS et applications mobiles)

3.5.6 Remboursement et autres dispositions

3.5.6.1 Le traitement des billets SMS est géré par les entreprises venderesses.

3.6 Voyages de groupe

3.6.1 Règles générales

3.6.1.1 Les dispositions du T600 font foi pour les voyages de groupe.

3.6.1.2 Chaque groupe doit être accompagné par un chef de course responsable (âge minimum seize ans)

3.6.1.3 Les titres de transport de groupe sont établis à partir de 10 personnes voyageant ensemble et donnent droit à la libre circulation selon les zones et la durée de validité indiquées sur le titre de transport. L'ensemble des parcours doit avoir été préalablement réservé, au plus tard 48 heures avant la date du voyage, auprès d'une entreprise partenaire.

3.6.2 Billet de groupe

3.6.2.1 La durée de validité des billets de groupe est identique à celle des billets individuels.

3.6.3 Carte journalière de groupe

- 3.6.3.1 La carte journalière de groupe donne droit, le jour de validité et jusqu'à 5h00 le lendemain, à un nombre illimité de courses dans la/les zone(s) achetée(s).

3.6.4 Rayon de validité

- 3.6.4.1 La date et l'heure du voyage, les zones de validité ainsi que le nombre de voyageurs par catégorie doivent être mentionnés sur le billet de groupe.

3.6.5 Formation du prix

- 3.6.5.1 A partir de 10 personnes voyageant ensemble, les voyageurs bénéficient jusqu'à 30 % de réduction. Les prix figurent dans le chapitre 8 du présent tarif.
- 3.6.5.2 Les enfants jusqu'à 5,99 ans voyagent gratuitement.
- 3.6.5.3 Les participants sont répartis dans les groupes de clients suivants :

Groupe de clients	Prix
- Adultes dès 25 ans	Entier
- AG/AG-FVP/abonnement communautaire selon 3.4.5.4	Gratuit
- Demi-tarif	Réduit
- Enfants/Jeunes 6 à 24.99 ans	Réduit
- Enfants jusqu'à 5.99 ans	Gratuit
- Chiens	Réduit

- 3.6.5.4 Les titres de transport suivants peuvent être pris en considération pour atteindre le nombre minimum de participants :

- AG selon T654 et T639 (groupe de clients «AG»);
- abo communautaire, modulable ou de parcours, s'ils couvrent entièrement le parcours (groupe de clients «AG»).

- 3.6.5.5 Les titres de transport suivants ne peuvent pas être inclus dans les billets de groupe :

- facilités de voyage pour enfants T600.3;
- toutes les cartes journalières pour personnes, enfants et chiens;
- abonnements AG Night;
- Les personnes voyageant gratuitement en possession d'une «carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap» selon le chiffre 5.4.1;

- 3.6.5.6 Pour les groupes utilisant des bus ou des trains spéciaux, le tarif spécial de l'ET concernée s'applique.

3.6.6 Réservation et utilisation des moyens de transport

- 3.6.6.1 Un billet de groupe ONDE VERTE doit être commandé(e) le plus tôt possible, mais au plus tard 48 heures avant la date du voyage auprès d'une entreprise partenaire.
- 3.6.6.2 Pour les lignes desservies par bus, les groupes sont transportés uniquement par les courses prévues à l'horaire, pour autant que la place disponible le permette. En cas de manque de place, un groupe peut être invité à se séparer et à utiliser plusieurs courses prévues à l'horaire.

3.6.7 Titre de transport pour école et organisme

- 3.6.7.1 Certaines écoles et organismes ont à disposition un carnet de billets de groupe PP.
- 3.6.7.2 Le titre de transport doit être complété avant le début du voyage.
- 3.6.7.3 Aucun prix ne figure sur le billet de groupe PP issu du carnet pour écoles et organismes.
- 3.6.7.4 Les dispositions des billets de groupe sont applicables, en particulier l'obligation de l'annonce du groupe.
- 3.6.7.5 Une disposition d'application spécifique gère les règles concernant ces titres de transport.

3.6.8 Remboursement et autres dispositions

- 3.6.8.1 Les dispositions du T600 chapitre 9 font foi pour le remboursement et les autres dispositions non-spécifiées ci-dessus.

3.7 Cartes écoles

3.7.1 Généralités

- 3.7.1.1 Les cartes écoles sont émises pour le cercle scolaire de la Ville de Neuchâtel, dont les élèves se déplacent dans le cadre d'activités scolaires, à l'exclusion des courses d'écoles.
- 3.7.1.2 Les écoles et les groupes de jeunes gens doivent être obligatoirement accompagnés par un surveillant responsable (âgé de 18 ans au moins). Lors du contrôle, le surveillant présente la carte école et, si nécessaire, seconde le personnel de contrôle dans le dénombrement des participants.
- 3.7.1.3 Tous les déplacements dès 10 personnes doivent être annoncés 48 heures à l'avance à l'entreprise de transport concernée, sauf sur les lignes urbaines de transN (sans garantie de place) où seuls les déplacements de plus de 30 personnes doivent être annoncés 48 heures à l'avance.

3.7.2 Validité

- 3.7.2.1 Les cartes écoles sont valables auprès de toutes les entreprises de transport dans les zones 10-11 ONDE VERTE, pour toutes les courses à l'horaire en 2^{ème} classe. Les courses spéciales sont exclues. Si des restrictions d'utilisation des billets de groupes sont stipulées à l'horaire officiel, la carte école ne peut pas être utilisée.
- 3.7.2.2 La carte école est valable pour une classe, y compris accompagnant, durant une heure après chaque oblitération (max. 2 oblitérations possibles).
- 3.7.2.3 La carte école est une carte à oblitérer (max. 2 oblitérations possibles) valable pour une classe de maximum 30 élèves et pour 2 accompagnants.

3.8 Abonnements

3.8.1 Types d'abonnements

- 3.8.1.1 Enfant/Jeune :
- Enfants et jeunes jusqu'à 24.99 ans
 - Lorsque l'âge limite de 25 ans est atteint pendant la durée de validité de l'abonnement, il peut être utilisé jusqu'à l'échéance.
- 3.8.1.2 Adulte :
- Dès 25 ans
- 3.8.1.3 Senior :
- Hommes et femmes ayant atteint l'âge légal de l'AVS
- 3.8.1.4 Les abonnements Enfant, Jeune et Seniors ne peuvent être émis qu'en 2^{ème} classe. Un Enfant, Jeune ou Senior désirant voyager en 1^{ère} classe, doit acheter un abonnement de 1^{ère} classe de la catégorie Adulte.
- 3.8.1.5 L'abonnement demi-tarif ne donne droit à aucune réduction sur les abonnements communautaires.

3.8.2 Validité

- 3.8.2.1 L'abonnement communautaire est personnel et permet d'effectuer un nombre illimité de courses dans la classe correspondante et dans les limites des zones choisies.
- 3.8.2.2 Le 1^{er} jour de validité de l'abonnement peut être choisi librement par le client (date mobile). L'abonnement est valable au plus tôt au moment du paiement, sauf exception du T600.9. Il peut être délivré au plus tôt 2 mois avant le début de sa validité. L'abonnement est vendu dans tous les cas au prix applicable le premier jour de sa validité. Il ne peut toutefois pas être émis avec une date de validité débutant avant la date d'émission sauf exception du T 600.9, chapitre 1.7. En cas d'achat après coup d'un abonnement personnel pour 12 mois au minimum, un nombre maximal de 3 billets peut être remboursé pour autant que le premier jour de validité de

l'abonnement couvre la date d'émission du billet le plus ancien. Aucune mention ne sera portée au verso de l'abonnement.

3.8.2.3 Les durées de validité suivantes sont proposées :

- 1 mois
- 12 mois
- FlexiAbo 100 jours, activable librement dans un délai maximum d'une année

3.8.3 Emission

3.8.3.1 Les abonnements ONDE VERTE annuels, mensuels ainsi que le FlexiAbo 100 jours personnels sont référencés sur le SwissPass. La commande de la carte peut se faire aux guichets des ET équipées ou par le client lui-même sur les sites web prévus à cet effet.

Selon les canaux de distribution mis en place par les entreprises, ces abonnements peuvent être renouvelés aux guichets des ET, auprès des partenaires qu'elles auront désignés, sur certains distributeurs de titres de transport ou sur les sites web et applications mobiles prévus à cet effet.

3.8.3.2 Pour l'établissement du premier abonnement personnel respectivement de la carte SwissPass, une photographie récente est demandée, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photo et date de naissance.

3.8.3.3 Une carte SwissPass sans abonnement chargé ne constitue pas un titre de transport.

3.8.3.4 Les abonnements ONDE VERTE peuvent aussi être émis sur support papier sécurisé

3.9 Abonnement scolaire

3.9.1.1 Les abonnements scolaires sont émis dans le cas où le commanditaire est un cercle scolaire, par exemple, ou une administration communale. Il s'agit d'une réplique de l'abonnement annuel ONDE VERTE jeune permettant une gestion différente des rappels qu'avec l'article standard (pas de rappel de renouvellement d'abonnement dans ce cas).

3.9.1.2 Les abonnements scolaires sont émis sur support SwissPass.

3.9.1.3 Sauf mention contraire, les conditions du présent T651.3 s'appliquent.

3.9.1.4 Selon le règlement interne des écoles, les duplicatas doivent être commandés auprès :

- du secrétariat de l'école
- en ligne sur SwissPass.ch
- à un point de vente desservi.

3.9.1.5 Les abonnements écoliers ne peuvent être remboursés que par le service émetteur. Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.7 s'appliquent.

3.9.1.6 La validité des abonnements correspond à l'année scolaire.

3.10 Billet de raccordement dans le périmètre de la CTNE

3.10.1.1 En cas de poursuite d'un déplacement au-delà du rayon de validité du titre de transport communautaire, le voyageur est tenu d'acheter un billet de raccordement pour le nombre de zones nécessaires.

3.10.1.2 Le billet de raccordement ne peut être acheté qu'en relation avec un titre de transport valable (le titre de transport principal) dont il doit constituer la suite immédiate.

3.10.1.3 La durée de validité est définie par la totalité des zones couvertes par le titre de transport principal et le billet de raccordement mais au maximum 120 minutes.

3.10.1.4 Le billet de raccordement indique le nombre de zones achetées, et non les numéros des zones achetées.

3.10.1.5 Exemple :

Un voyageur, détenteur d'un abonnement ONDE VERTE valable dans les zones 10/11 se rend de Neuchâtel à Couvet.

Son abonnement est reconnu valable jusqu'à la limite de la zone 11, quel que soit le moyen de transport utilisé. Il lui suffit par conséquent d'acheter un billet de raccordement de 2 zones (zones 30 / 33) avant le départ, lequel sera valable durant 2 heures (durée de validité d'un billet à l'unité 4 zones).

3.11 Remboursement

3.11.1 Remboursement des billets / des cartes journalières

3.11.1.1 Les remboursements et les échanges sont effectués conformément au T600.9 article 2

3.11.2 Remboursement des cartes multicourses

3.11.2.1 Les remboursements et les échanges sont effectuées conformément au T600.9 article 3

3.11.3 Remboursement des abonnements annuels

3.11.3.1 Table de remboursement pour les abonnements annuels

Durée d'utilisation en jours		Part du prix à rembourser
De	à	%
1	7	94
8	30	88
31	37	83
38	60	77
61	67	72
68	90	66
91	97	61
98	120	55
121	127	49
128	150	44
151	157	38
158	180	33
181	187	27
188	210	22
211	217	16
218	240	11
241	247	5
248	365	0

3.11.3.2 Les remboursements et les échanges sont effectués conformément au T600.9, article 4

3.11.4 Remboursement des abonnements mensuels

3.11.4.1 Tabelle de remboursement pour les abonnements mensuels

Durée d'utilisation en jours		Part du prix à rembourser
De	à	%
1	7	50
8	31	0

3.11.5 Remboursement du FlexiAbo 100 jours

3.11.5.1 Tabelle de remboursement pour le FlexiAbo

Durée d'utilisation en jours		Part du prix à rembourser
De	à	%
1	5	90
6	10	83

11	15	77
16	20	70
21	25	64
26	30	57
31	35	50
36	40	44
41	45	37
46	50	31
51	55	24
56	60	17
61	65	11
66	70	04
71	100	0

3.11.5.2 Les remboursements et les échanges sont effectués conformément au T600.9 article 4

3.11.6 Remplacement des abonnements

3.11.6.1 En cas de vol ou de perte d'un abonnement établi sur papier, il est possible de confectionner deux remplacements au maximum pour les abonnements :

- Annuels établis par toutes les entreprises
- Mensuels établis par toutes les entreprises

3.11.6.2 Le SwissPass peut être produit aussi souvent que souhaité contre le paiement de frais de remplacement. Le SwissPass à remplacer (endommagé/perdu) est bloqué.

3.11.6.3 Les dispositions du T600 chapitre 4.3 font foi.

4 Titres de transport communautaires complémentaires

4.1 Offre pour entreprises « Job Abo »

4.1.1.1 L'offre « Job Abo » se base sur une convention de partenariat entre une entreprise (le cocontractant) et la CTNE. Le cocontractant choisit le montant de la réduction qu'il désire octroyer à ses collaborateurs.

La CTNE commande des bons/coupons en mentionnant le montant de la réduction accordée. Le cocontractant distribue ensuite le bon/coupon à ses collaborateurs qui peuvent ainsi les faire valoir dans l'un des points de vente desservis des partenaires de la CTNE à l'achat de l'un des abonnements mentionnés au chapitre 3.6

4.1.1.2 La CTNE participe à un pourcentage de la réduction accordée par le cocontractant sur les abonnements annuels de la CTNE (maximum de CHF 100.- par abonnement). Cette participation est versée annuellement comme suit :

10-49 abonnements	participation de 10% sur la réduction accordée
50-99 abonnements	participation de 15% sur la réduction accordée
100 et + abonnements	participation de 20% sur la réduction accordée

4.1.1.3 L'offre « Job Abo » s'applique aux titres de transport de l'assortiment ordinaire suivant en 1^{ère} ou 2^{ème} classe :

- Abonnements annuels de la CTNE
- Abonnements FlexiAbo de la CTNE
- Abonnements annuels de parcours du SDN (sans participation CTNE)
- Abonnements généraux (sans participation CTNE)
- Abonnement annuels modulables selon T657 (sans participations CTNE)

- 4.1.1.4 Si l'ayant-droit à l'offre « Job Abo » est déjà détenteur d'un abonnement annuel de la CTNE (abonnements mensuel exclus), un remboursement au pro rata temporis de l'abonnement en cours de validité est admis aux guichets des partenaires CTNE.

4.2 Abonnement « TRANSVAL » (SNCF Pontarlier)

- 4.2.1.1 Un abonnement transfrontalier « TRANSVAL » est émis selon une entente particulière entre la CTNE et la SNCF.
- 4.2.1.2 L'abonnement «TRANSVAL» combine dans un même titre de transport un abonnement Bourgogne-Franche-Comté+ sur le parcours effectué par le voyageur depuis l'une des gares françaises suivantes : Pontarlier, Frasne jusqu'au point frontière des Verrières et un abonnement de la CTNE pour 2 zones (30,33), 4 zones (10,11,30,33) ou toutes zones. A l'intérieur des zones CNTE choisies, la libre circulation est possible sur l'ensemble des entreprises de transport. Concernant le parcours de Pontarlier à la frontière franco-suisse, l'abonnement «TRANSVAL» est valable tant sur les trains voyageurs RegioExpress que sur les bus transN
- 4.2.1.3 L'abonnement «TRANSVAL» est mensuel et annuel, selon les validités suivantes :
- Mensuel : Calendaire (du 1^{er} au dernier jour du mois) vendu par la SNCF Voyageurs en un seul acte d'achat et glissante (validité jusqu'à la veille du même jour du mois suivant) vendu en un seul acte d'achat par les entreprises de transport suisses du périmètre ONDEVERTE.
 - Annuel : calendaire avec prélèvement automatique mensuel et envoi de coupons mensuels à domicile pour SNCF Voyageurs et glissante (validité jusqu'à la veille du même jour de l'année suivante) vendu en un seul acte d'achat par les entreprises de transport suisses du périmètre ONDEVERTE.
- L'abonnement «TRANSVAL» est disponible aux tarifs adulte et jeune en 2^{ème} classe uniquement.
- 4.2.1.4 L'abonnement «TRANSVAL» est commercialisé par la SNCF et par les entreprises de transport partenaires de la CTNE

4.3 Abonnement « INTERVAL » (SNCF Morteau)

4.3.1.1 Un abonnement transfrontalier «INTERVAL» est émis selon une entente particulière entre la CTNE et la SNCF.

L'abonnement «INTERVAL» combine dans un même titre de transport un abonnement Bourgogne – Franche-Comté+ sur le parcours effectué par le voyageur depuis l'une des gares françaises suivantes : Le Valdahon, Avoudrey, Gilley, Morteau jusqu'au point frontière Le Locle – Col-des-Roches- et un abonnement de la CTNE pour 2 zones (20,21), 3 zones (20,21,30 ou 20,21,31), 4 zones (20,21,31,66 ou 20,21,31,42 ou 20,21,30,11), ou toutes zones.

4.3.1.2 L'abonnement «INTERVAL» est mensuel et annuel, selon les validités suivantes :

- Mensuel : Calendaire (du 1^{er} au dernier jour du mois) vendu par la SNCF Voyageurs en un seul acte d'achat et glissante (validité jusqu'à la veille du même jour du mois suivant) vendu en un seul acte d'achat par les entreprises de transport suisses du périmètre ONDEVERTE.
- Annuel : calendaire avec prélèvement automatique mensuel et envoi de coupon mensuel à domicile pour SNCF Voyageurs et glissante (validité jusqu'à la veille du même jour de l'année suivante) vendu en un seul acte d'achat par les entreprises de transport suisses du périmètre ONDEVERTE.

L'abonnement «INTERVAL» est disponible aux tarifs adulte et jeune en 2^{ème} classe uniquement.

4.3.1.3 L'abonnement «INTERVAL» est commercialisé par la SNCF et par les entreprises de transport partenaires de la CTNE.

4.4 Carte de légitimation pour les agents de contrôle externes mandatés par transN

4.4.1.1 Carte annuels toutes zones au porteur permettant aux agents de contrôle, mandatés par transN, de se déplacer d'un réseau à un autre dans l'exercice de leur fonction et en uniforme uniquement.

4.4.1.2 Le modèle de la carte figure à l'annexe 2 du présent tarif.

4.5 Autres titres de transports communautaires

4.5.1.1 Le comité directeur de la CTNE peut décider de l'instauration d'autres titres de transports communautaires (par ex. billet manifestation, carte congrès, etc.). Les informations relatives au champ d'application, la durée de validité, le prix, etc., ne portant pas sur une adaptation du présent tarif sont communiquées officiellement par Info TP aux partenaires pour information à leurs points de vente, au personnel de contrôle et au personnel roulant.

5 Titres de transport nationaux et facilités de transport

5.1 Titres de transport nationaux

5.1.1.1 Les titres de transport suivants sont reconnus valables sur l'ensemble du périmètre de la CTNE selon leurs conditions tarifaires :

- Abonnement général T654
- Abonnement demi-tarif T654
- AG Night T654
- Carte journalière, carte mensuelle et autres titres de transport T654
- City-Ticket T600.7
- Facilités de voyage pour enfants, carte Junior et carte Enfant accompagné T600.3
- Facilités de voyage pour voyageurs avec un handicap T600 chapitre 10
- Facilités de voyage du personnel T639/T739
- Les titres de transport pour militaires, protection civile et service civil P520
- Tarif des offres Incoming T673

5.2 Abonnement modulable

- 5.2.1.1 Un abonnement modulable permet de combiner un abonnement de parcours à des zones communautaires, selon l'offre définie dans le T657.
- 5.2.1.2 Il est proposé pour les catégories suivantes :
- Adultes : personnes dès 25 ans, mensuel ou annuel en 1^{ère} ou 2^{ème} classe
 - Enfant/Jeune : enfants et jeunes jusqu'à 24,99 ans, mensuel ou annuel en 2^{ème} classe
- L'abonnement modulable est émis exclusivement sur SwissPass.
- 5.2.1.3 Les dispositions du T657 font foi.

5.3 Police en service

- 5.3.1.1 Les règles du T600 chapitre 11.2 s'appliquent.

5.4 Voyageurs avec un handicap

- 5.4.1.1 Les titulaires d'une carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap (« carte d'accompagnement ») sont autorisés à emmener une personne ou un chien d'aveugle, sur tout le périmètre de la CTNE. Soit le voyageur avec un handicap, soit la personne accompagnante doit être en possession d'un titre de transport payant valable.
- 5.4.1.2 Les dispositions du T600 chapitre 10 font foi.

6 Voyageurs sans titre de transport valable

6.1 Contrôle des titres de transport

Les dispositions du T600 ch. 13 font foi.

6.2 Bases légales

- 6.2.1.1
- Loi fédérale sur le transport des voyageurs / LTV, RS 745.1
 - Ordonnance sur le transport des voyageurs / OTV, RS 745.1
 - Le présent tarif et T600 chapitre 13
 - Les prescriptions particulières des entreprises de transport

6.3 Annonce, encaissement et durée de validité

- 6.3.1.1 Les annonces et l'encaissement sont opérés selon les prescriptions du T600 chapitre 12.
- 6.3.1.2 Les entreprises de la CTNE utilisent le formulaire «Voyage sans titre de transport valable». Ce dernier peut être émis soit manuellement à l'aide d'un carnet, soit électroniquement à l'aide d'un appareil de vente et de contrôle.
- 6.3.1.3 Le formulaire est valable comme titre de transport dans toutes les zones de la CTNE, pendant une heure à partir de son émission.
- 6.3.1.4 Les modèles de formulaires figurent à l'Annexe 3 du présent tarif

6.4 Surtaxe et frais administratifs

- 6.4.1.1 Les dispositions du T600 chapitre 13, s'appliquent.

6.5 Abus et falsifications

- 6.5.1.1 Les dispositions du T600 chapitre 13.6 s'appliquent.

7 Gestion et exploitation des données

7.1.1.1 Les données personnelles et de prestation sont collectées, gérées et stockées selon la DPD de la communauté tarifaire neuchâteloise. Cette dernière peut être consultée sur le site www.ondeverte.ch

8 Prix

Les prix des titres de transport s'entendent en francs suisses et TVA comprise. Ils sont valables dès le 15.12.2019. Les prix sont indiqués sous réserve de modification.

8.1 Prix des billets

8.1.1 Billets individuels

Zones	Validité	Entier 2 cl.	Entier 1 cl.	Réduit 2 cl.	Réduit 1 cl.
Zone urbaine (10 ou 20)	45'	2.40	4.20	2.20	2.60
"Court parcours"	Un trajet, 30'	2.40		2.20	
1 - 2 zones	60'	4.40	7.60	2.30	3.80
3 zones	90'	6.60	11.40	3.30	5.70
4 zones	120'	8.80	15.00	4.40	7.50
5 zones	120'	11.00	18.80	5.50	9.40
6 zones et plus	120'	12.20	22.60	6.60	11.30

8.1.2 Cartes multicourses (6 courses aux prix de 5)

Zones	Validité	Entier 2 cl.	Entier 1 cl.	Réduit 2 cl.	Réduit 1 cl.
Zone urbaine (10 ou 20)	45'	12	21	11	13
"Court parcours"	Un trajet, 30'	12.00		11.00	
1 - 2 zones	60'	22.00	38.00	11.50	19.00
3 zones	90'	33.00	57.00	16.50	28.50
4 zones	120'	44.00	75.00	22.00	37.50
5 zones	120'	55.00	94.00	27.50	47.00
6 zones et plus	120'	66.00	113.00	33.00	56.50

8.1.3 Cartes journalières

Zones	Validité	Entier 2 cl.	Entier 1 cl.	Réduit 2 cl.	Réduit 1 cl.
Zone urbaine (10 ou 20)	Valable dès la date d'émission ou d'oblitération et jusqu'à 5h le lendemain	8.40	14.80	5.50	7.40
1 - 2 zones		11.00	19.00	5.80	9.50
3 zones		13.20	22.80	6.60	11.40
4 zones		17.60	30.00	8.80	15.00
5 zones		22.00	37.60	11.00	18.80
6 zones et plus		26.4	45.20	13.20	22.60

8.1.4 Billets de groupe

Zones	Validité	Entier 2 cl.	Entier 1 cl.	Réduit 2 cl.	Réduit 1cl.
Zone urbaine (10 ou 20)	45'	1.80	3.10	1.60	1.90
« Court parcours »	Un trajet, 30'	1.80		1.60	
1 – 2 zones	60'	3.20	5.40	1.70	2.70
3 zones	90'	4.80	8.00	2.40	4.00
4 zones	120'	6.20	10.60	3.10	5.30
5 zones	120'	7.80	13.20	3.90	6.60
6 zones et plus	120'	9.40	16.00	4.70	8.00

8.1.5 Cartes journalières de groupe

Zones	Validité	Entier 2 cl.	Entier 1 cl.	Réduit 2 cl.	Réduit 1cl.
zone urbaine (10 ou 20)	Valable dès la date d'émission ou d'oblitération et jusqu'à 5h le lendemain	6.00	10.40	3.90	5.20
1 – 2 zones		7.80	13.40	4.10	6.70
3 zones		9.40	16.00	4.70	8
4 zones		12.40	21.00	6.20	10.50
5 zones		15.40	26.40	7.70	13.20
6 zones et plus		18.60	31.80	9.30	15.90

8.2 Prix des abonnements

8.2.1 Abonnements Adulte

Zones	Annuel 2 cl.	Annuel 1 cl.	Mensuel 2 cl.	Mensuel 1 cl.	FlexiAbo 2 cl.	FlexiAbo 1 cl.
1 - 2 zones	684.00	1170.00	76.00	130.00	380.00	650.00
3 zones	990.00	1683.00	110.00	187.00	550.00	935.00
4 zones	1278.00	2178.00	142.00	242.00	710.00	1210.00
5 zones et plus	1548.00	2637.00	172.00	293.00	860.00	1465.00

8.2.2 Abonnements Enfant/Jeune

Zones	Annuel 2 cl.	Annuel 1 cl.	Mensuel 2 cl.	Mensuel 1 cl.	FlexiAbo 2 cl.
1 - 2 zones	513.00	-	57.00	-	285.00
3 zones	747.00	-	83.00	-	415.00
4 zones	963.00	-	107.00	-	535.00
5 zones et plus	1161.00	-	129.00	-	645.00

8.2.3 Abonnements Sénior

Zones	Annuel 2 cl.	Annuel 1 cl.	Mensuel 2 cl.	Mensuel 1 cl.	FlexiAbo 2 cl.
1 - 2 zones	513.00	-	57.00	-	285.00
3 zones	747.00	-	83.00	-	415.00
4 zones	963.00	-	107.00	-	535.00
5 zones et plus	1161.00	-	129.00	-	645.00

8.3 Titres de transport complémentaires

8.3.1 Billets de raccordement

Zones	Validité	Entier 2 cl.	Entier 1 cl.	Réduit 2 cl.	Réduit 1 cl.
1 - 2 zones	60'	4.40	7.60	2.30	3.80
3 zones	90'	6.60	11.40	3.30	5.70
4 zones	120'	8.80	15.00	4.40	7.50
5 zones	120'	11.00	18.80	5.50	9.40

8.3.2 Billets de surclassement

Zones	Validité	Entier	Réduit
zone urbaine (10 ou 20)	45'	1.80	0.40
1 - 2 zones	60'	3.20	1.50
3 zones	90'	4.80	2.40
4 zones	120'	6.20	3.10
5 zones	120'	7.80	3.90
6 zones	120'	9.40	4.70

9 Dispositions pour les annonces de groupes

9.1 Généralités

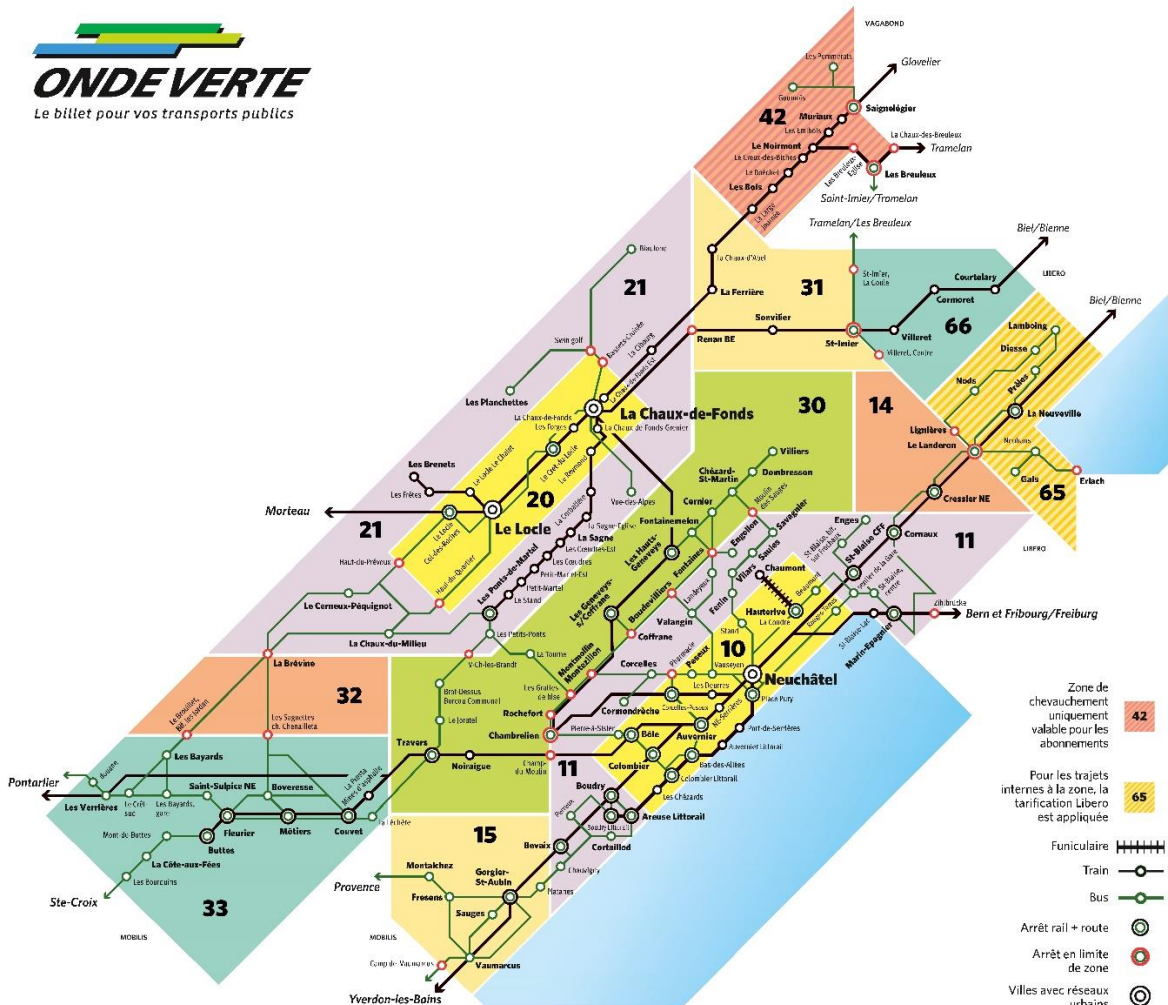
9.1.1.1 Les dispositions du Système CAPRE sont applicables pour les annonces de groupes dans un rayon de validité communautaire.

10 Annexes

Annexe 1 : Plan de zones ONDE VERTE

Annexe 1: Plan de zones ONDE VERTE

Plan de zones ONDE VERTE



Annexe 2 : Modèles de titres de transport

Billets individuels

ONDE VERTE

Billet individuel

Valable: 26.03.2024 11:04 -
26.03.2024 12:04

Zones 20 21

Votre choix:
La Chaux-de-Fonds
via direct
La Sagne

2. Cl. Prix entier
CHF 4.40
(2.)(V)(12)
No article: 8752
101 1004272798 26030958
4326 incl. 8.10% TVA/TRN BAR

0103 31/43

Swisscom 14:22 84%

[Zurück](#)



Ticket-ID: 4123 0112 1955
(2.)(V)(HA)(22)

ONDE VERTE Einzelbillett
Gültig: 26.08.2020, 15:48 - 26.08.2020, 16:48 (60 min)

Zonen 10 11

2. Kl. Reduziert 1/2 **CHF 2.20**
User Test 13.08.1988

0140908876

Fahrplan lezzgo Billette SwissPass Mehr

CTNE
12.03.25 de 13:40:12 à 14:40:12

Billet zone 10
2CL 1/1
CHF 2.40

#KA372HH4N3
2A0KUA5524
N000000000
KL263UHK5#

Lié à +cczyxxxxxx
(2)(V)

Billets court parcours

ONDE VERTE

Billet individuel

Valable: 26.03.2024 10:12 -
26.03.2024 10:42

Court parcours

Votre choix:

La Chaux-de-Fonds, gare
via direct

La Chaux-de-F, Abraham-Robert

2. Cl. ➡ Prix entier

CHF 2.40

(2.)(V)(12)

No article: 8752

101 1004278361 26031001

4326 incl. 8.10% TVA/TRN BAR



Ticket-ID: 170344722005

ONDE VERTE Billet individuel				Théophile Glauser	
VALABLE: 2024				20.08.1987	
30	⊖	VON / DE / DA / FROM	→ NACH / A / TO	30	⊖
26.03	18:01	*	→ *	26.03	19:01
*	*	*	→ *	*	*
Zones 10 11					
Réduit 1/2				CHF 2.30	
				TWI	
(2.) (V) (HA) (22) No référence: 1004627820 Votre choix: de Neuchâtel, Pont des Parcs via direct à Auvernier, Pacotte			No article: 8752 incl. 8.10% TVA/BLS		



Cartes multicourses

ONDE VERTE
Carte multicourses

Echéance: 25.03.2025
 Valable: 90 minutes

6
5
4
3
2
1

Zones 10 11 30

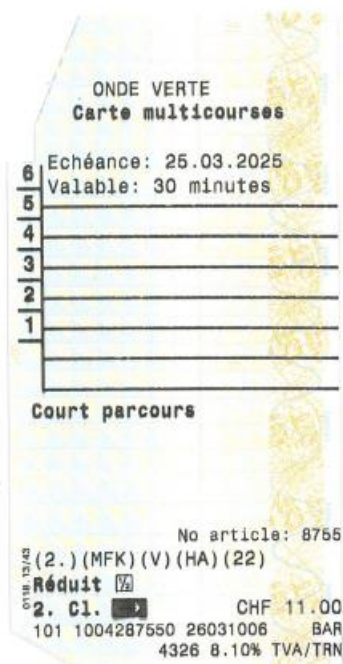
No article: 8755
 (2.) (MFK) (V) (HA)
 Réduit 
 2. Cl. CHF 16.50
 101 1004283922 26031004 BAR
 4326 8.10% TVA/TRN

< Retour

Encore 59 mn et 53 s



Départ: Le Locle
 Zone: Zones : 20 21
 Billet: 2e classe, Réduit 1/2
 Composté à : 7 avr. 10:32
 Valide jusqu'au: 7 avr. 11:32
 (2.) (MFK) (HA) (22)





CTNE
20.03.25 au 21.03.25 05:00:00

Carte journalière 10,11,30
2CL 1/1
CHF 13.20

#KA372HH4N3
2A0KUA5524
N000000000
KL263UHKK5#

Lié à +cczyxxxxxx
(2)(V)(HA)

Billet de groupe

ONDE VERTE

Billet de groupes individuel

Valable: 27.03.2024 10:32 -
27.03.2024 12:32

Zones 10 11 20 21 30

1	Prix entier	CHF 7.80
10	Jeune 6-25	CHF 3.90
11	Total	

2. Cl.
CHF 46.80

No article: 80181
101 1004309915 26031018
4326 incl. 8.10% TVA/TRN BAR

0250.09/43

Carte journalière pour groupe

ONDE VERTE

Carte journalière de groupes

Valable: 27.03.2024 00:00 -
28.03.2024 05:00

Zones 10 11 20 21 30

1	Prix entier	CHF 15.40
10	Jeune 6-25	CHF 7.70
11	Total	

2. Cl.
CHF 92.40

No article: 80182
101 1004315503 26031021
4326 incl. 8.10% TVA/TRN BAR

0250.09/43



Communauté tarifaire neuchâteloise

Billet de groupe PP école

N° 010001

Ecole : _____ Classe : _____

Nom, prénom, téléphone
de la personne responsable : _____Date du voyage : Heure du voyage :

Trajet : de _____ à _____

Via : _____

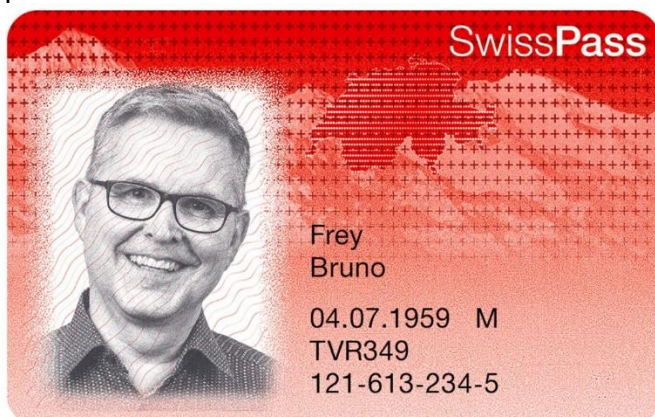
Zone(s) empruntée(s) : _____

Toutes zones : ☐Numéro ou code de réservation¹ : Simple course ☐ ou Aller-retour ☐ Valable en 2^{ème} classe

Participants :

Tarif entier (1/1)
(adultes dès 26 ans) nombre Tarif réduit (1/2)
(enfants et jeunes de 6 à 24.99 ans et titulaires d'abonnements demi-tarif) nombre Titulaires d'abonnements couvrant
l'entier du parcours²
(sauf seven25, cartes junior et Enfants accompagnés) nombre Enfants de moins de 6 ans³ nombre ¹ Obligatoire lors de l'utilisation de train et/ou de bus régional (hors des villes) par les groupes.² Si les propres titres de transport des participants couvrent une seule partie de la course, des billets de groupe distincts doivent être émis pour chaque parcours partiel.³ Les enfants qui voyagent gratuitement entrent en considération pour le calcul du nombre minimum de participants. Au maximum, 5 enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement par accompagnateur. Les enfants supplémentaires payent le tarif réduit.

Support SwissPass



Abonnements transfrontaliers



Surclassement

ONDE VERTE

Surclassement

Valable: 26.03.2024 10:32 -
26.03.2024 12:32

Zones 10 11 20 21 30

Votre choix:
La Chaux-de-Fonds
via direct
Neuchâtel

1. Cl. Réduit $\frac{1}{2}$
CHF 3.90
(1.)(GA)(GA)(GA)(2007)
No article: 8757
101 1004325734 26031032
4326 incl. 8.10% TVA/TRN BAR

0103.31/43

Billet de raccordement

ONDE VERTE

Billet de raccordement

Valable: 26.03.2024 10:30 -
26.03.2024 11:30

Valable pour
1-2 Zones
Valable avec un autre titre de
transport Onde Verte

2. Cl. Réduit $\frac{1}{2}$
CHF 2.30
(2.)(V)(HA)(22)
No article: 8756
101 1004324382 26031030
4326 incl. 8.10% TVA/TRN BAR

0111.55/43



Annexe 3 : Modèles « Voyage sans titre de transport valable »

Formule électronique

Exemple transN

transN
transports publics neuchâtelois

Transports Publics Neuchâtelois SA
Case Postale 3156
2001 Neuchâtel

Demande: 15110 61129 34538

KB-NR.: 5001
vendredi 6 novembre 2015 à 11:29

Ligne*: 101_TRN
Direction: Neuchâtel, Place Pury
Zone: 10
Arrêt: Neuchâtel, Place Pury

Pièce d'identité: Permis
Titre de civilité: Monsieur
Nom: *****
Prénom: *****
Rue: *****
NPA: 00000
Lieu: *****
Pays de résidence: Suisse
Date de naissance: 01.01.1900
Lieu d'origine: *****
Pays d'origine: Suisse

Sans titre valable

Supplément:	90.00CHF
Forfait prix voyage (incl. 8% TVA):	10.00CHF
Frais de traitement:	20.00CHF
INCL. 8.00% TVA/TRANSN	
Sous-total:	120.00CHF
Total:	120.00CHF

Ce montant peut augmenter en cas de récidive.

La formule est valable comme titre de transport dans toutes les zones ONDE VERTE pendant une heure à partir de son émission

Le signataire certifie l'exactitude des données.

Annexe 4 : Points d'arrêts des entreprises de transport

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8595245	95245	Areuse Littorail	11
8579640	79640	Areuse Littorail, gare	11
8595246	95246	Areuse, Les Isles	11
8504219	4219	Auvernier	10
8504510	4510	Auvernier Littorail	10
8594861	94861	Auvernier, gare	10
8594862	94862	Auvernier, Pacotte	10
8571878	71878	Bémont NE, restaurant	32
8571879	71879	Bémont NE, sur-le-Pont	32
8504206	4206	Bevaix	11
8579655	79655	Bevaix, Centre	11
8579653	79653	Bevaix, Chauvigny	11
		Bevaix, Giratoire des 3	
8579657	79657	Communes	11
8579654	79654	Bevaix, Les Jonchères	11
8579656	79656	Bevaix, Les Yères	11
8504394	4394	Biaufond, douane	21
8504649	4649	Biaufond, La Rasse	21
8571895	71895	Biaufond, Les Avants	21
8504218	4218	Bôle	10
8571792	71792	Bôle, collèges	10
8571793	71793	Bôle, Pierre-à-Sisier	10
8594863	94863	Bôle, Solitude	10
8571791	71791	Bôle, sous Le Pré	10
8504258	4258	Boudevilliers, centre	11 30
8579605	79605	Boudevilliers, Jonchère	11 30
8511697	11697	Boudevilliers, La Chotte	11 30
8504208	4208	Boudry	11
8504511	4511	Boudry Littorail	11
8579662	79662	Boudry Littorail, gare	11
8579664	79664	Boudry, Addoz	11
8594864	94864	Boudry, Baconnière	11
8579663	79663	Boudry, Bellevue	11
8588242	88242	Boudry, Buchilles	11
8594865	94865	Boudry, Cèdres	11
8595495	95495	Boudry, centre sportif	11
8594866	94866	Boudry, Conrardes	11
8594867	94867	Boudry, gare	11
8579659	79659	Boudry, Les Tilles	11
8511687	11687	Boudry, Petit Ruz	11
8511689	11689	Boudry, Pôle Economique	11
8579665	79665	Boudry, Praz	11
8594868	94868	Boudry, Sur-la-Forêt	11
8530713	30713	Boudry Tuilière	11
8594869	94869	Boudry, Vauvilliers	11
8571858	71858	Boveresse, gare	33
8580385	80385	Boveresse, piscine	33
8571859	71859	Boveresse, Prise-Sèche	33
8506930	6930	Boveresse, Séchoir	33
8504734	4734	Boveresse, temple	33

8595194	95194	Brot-Dessus, Bureau Communal	30
8595195	95195	Brot-Dessus, Le Joratel	30
8595196	95196	Brot-Dessus, V-Ch-les-Brandt	21 30

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
-----	-------	----------------	-------------

8504288	4288	Buttes	33
8504542	4542	Buttes, bif. Les Gouttettes	33
8571776	71776	Buttes, gare	33
8579609	79609	Cernier, Bois du Pâquier	30
8504252	4252	Cernier, centre	30
8579610	79610	Cernier, Crêt Debély	30
8589889	89889	Cernier, Evologia	30
8504234	4234	Chambrelieu	11 30
8571795	71795	Chambrelieu, gare	11 30
8571796	71796	Chambrelieu, La Sauge	11 30
8571794	71794	Chambrelieu, village	11 30
8504217	4217	Champ-du-Moulin	11 30
8504269	4269	Chaumont (FUNI)	11
8588595	88595	Chézard-St-Martin, Rebatte	30
8587478	87478	Chézard-St-Martin, St-Martin	30
8579611	79611	Chézard-St-Martin, Grand-Chézar	30
8504253	4253	Chézard-St-Martin, Petit-Chézar	30
8579650	79650	Chez-le-Bart, Combamare	15
8579652	79652	Chez-le-Bart, Platanes	15
8579651	79651	Chez-le-Bart, poste	15
8583819	83819	Coffrane, La Pelleuse	11 30
8579619	79619	Coffrane, Rue du Collège	11 30
8504209	4209	Colombier NE	10
8504325	4325	Colombier NE Littorail	10
8530711	30711	Colombier NE Allées Littorail	10
8502478	2478	Colombier NE, Arsenal	10
8595247	95247	Colombier NE, Bas-des-Allées	10
8571789	71789	Colombier NE, Ch. des Ecoliers	33 10
8530712	30712	Colombier NE Les Chézards	10
8594870	94870	Colombier NE, Giratoire gare	10
#N/A	11043	Colombier NE, Rue de L'Etang	10
8594871	94871	Colombier NE, Sources	10
8594872	94872	Colombier NE, St-Etienne	10
8594873	94873	Colombier NE, Cent-Pas	10
8573440	73440	Concise, Camp de Vaumarcus	15
8593540	93540	Corcelles NE, Collège	11
8571845	71845	Corcelles NE, église	11
8504741	4741	Corcelles NE, haut du village	11
8583699	83699	Corcelles NE, Les Vernets	11
8593541	93541	Corcelles NE, Nicole	11
8504742	4742	Corcelles NE, Pharmacie	10 11
8594874	94874	Corcelles NE, Place de la Gare	11
8580772	80772	Corcelles NE, rue à Jean	11
8504232	4232	Corcelles-Peseux	10
8594596	94596	Cormondrèche, Grand'Rue	11
8593542	93542	Cormondrèche, Prieuré	11

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8506540	6540	Cormoret, Cour à Moret	66
8504223	4223	Cornaux NE	11
8582491	82491	Cornaux, gare	11
8579642	79642	Cortailod, Bas-de-Sachet	11
8593543	93543	Cortailod, Buffet d'un Tram	11
8593545	93545	Cortailod, Câbles	11
8579641	79641	Cortailod, Chanélaz	11
8579644	79644	Cortailod, Cort'Agora	11
8593544	93544	Cortailod, Gravières	11
8579658	79658	Cortailod, Les Jordils	11
8579643	79643	Cortailod, Temple	11
8504307	4307	Courtélary	66
8506542	6542	Courtélary, Place de la gare	66
8504285	4285	Couvet	33
8580383	80383	Couvet, bif. de Plancemont	33
8579726	79726	Couvet, centre commercial	33
8587726	87726	Couvet, espaceVAL	33
8570273	70273	Couvet, gare	33
8580386	80386	Couvet, hôpital	33
8595197	95197	Couvet, La Léchère	33
8595198	95198	Couvet, Le Preyél	33
8580773	80773	Couvet, Viaduc	33
8504224	4224	Cressier NE	14
8582492	82492	Cressier NE, gare	14
8582670	82670	Cressier NE, Malpierrez	14
8557110	57110	Cressier NE, Sansfoin	14
8571904	71904	Diesse, Chenaux	65
8504762	4762	Diesse, village	65
8579613	79613	Dombresson, Bas des Crêts	30
8504255	4255	Dombresson, collège	30
8579614	79614	Dombresson, temple	30
8571917	71917	Enges, collège	11
8571918	71918	Enges, Lordel	11
8583490	83490	Enges, Verger-du-Bas	11
8571916	71916	Enges, village	11
8587862	87862	Engollon, piscine	11
8587854	87854	Engollon, village	11
8582592	82592	Epagnier	11
8571524	71524	Erlach, Gostel	65
8580366	80366	Erlach, Oberstufenschule	65
8504760	4760	Erlach, Stedtli	65
8571525	71525	Erlach, unter den Halden	65
8579633	79633	Fenin	11
8504287	4287	Fleurier	33
8571855	71855	Fleurier, collège régional	33
8579592	79592	Fleurier, gare	33
8588797	88797	Fleurier, Grand-Rue	33
8506932	6932	Fleurier, Grands Clos	33
8506934	6934	Fleurier, Hôtel de ville	33

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8504251	4251	Fontainemelon, centre	30
8579618	79618	Fontainemelon, collège	30
8579617	79617	Fontainemelon, Ferme Matile	30
8588817	88817	Fontainemelon, Sous la Lisière	30
8579608	79608	Fontainemelon, sous l'Usine	30
8504257	4257	Fontaines NE, Le District	11 30
8579607	79607	Fontaines NE, Le Pavé	11 30
8579606	79606	Fontaines NE, Les Bassins	11 30
8581065	81065	Fresens, bas du village	15
8557069	57069	Fresens, village centre	15
8504700	4700	Gals, Bethlehem	65
8504701	4701	Gals, Dorf	65
8571527	71527	Gals, Gemeindehaus	65
8571526	71526	Gals, Neuhaus	65
8579646	79646	Gorgier, Crêt-de-la-Fin	15
8504205	4205	Gorgier-St-Aubin	15
8579805	79805	Gorgier-St-Aubin, collège	15
8570322	70322	Gorgier-St-Aubin, gare	15
8571936	71936	Goumois, Belfond	42
8500759	759	Goumois, douane	42
8571937	71937	Goumois, Tournant Theusseret	42
8593552	93552	Hauterive NE, Beaumont	10
8593549	93549	Hauterive NE, Château	10
8593550	93550	Hauterive NE, Laténium	10
8593548	93548	Hauterive NE, Longchamps	10
8593551	93551	Hauterive NE, Port	10
8594597	94597	Hauterive NE, poste	10
8593553	93553	Hauterive NE, Rouges-Terres	10
8583697	83697	La Brévine, bif. Chobert	21 32
8583698	83698	La Brévine, bif. Petit Baillo	32
8571866	71866	La Brévine, Bois-de-l'Halle	32
8571867	71867	La Brévine, ch. du Baillo	32
8507920	7920	La Brévine, Ferme Baillo	32
8504750	4750	La Brévine, poste	21 32
8571817	71817	La Châtagne, anc. poste	21
8571816	71816	La Châtagne, Combe-la Racine	21
8571818	71818	La Châtagne, Crêt-la Châtagne	21
8507922	7922	La Châtagne, Le Moulinet	21
8583696	83696	La Châtagne, Milieu des Prés	21
8500181	181	La Chaux-d'Abel	31
8593652	93652	La Chaux-de-F, Abraham-Robert	20
8587358	87358	La Chaux-de-F, Allée du Quartz	20
8593658	93658	La Chaux-de-F, Armes-Réunies	20
		La Chaux-de-F, Beaux-	
8593677	93677	Dimanches	20
8593665	93665	La Chaux-de-F, Bibliothèque	20
8593626	93626	La Chaux-de-F, Blaise-Cendrars	20
8593663	93663	La Chaux-de-F, Bois Pt Château	20
8593629	93629	La Chaux-de-F, Bonne-Fontaine	20

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8593638	93638	La Chaux-de-F, Cernil-Antoine	20
8593630	93630	La Chaux-de-F, Chapeau-Rablié	20
8593711	93711	La Chaux-de-F, Chemin blanc	20
8588214	88214	La Chaux-de-F, Combe-à-l'Ours	20
8593675	93675	La Chaux-de-F, Conservatoire	20
8594499	94499	La Chaux-de-F, Eplatures Nord	20
8587721	87721	La Chaux-de-F, Eplatures-Jaune	20
8593693	93693	La Chaux-de-F, F.-Courvoisier	20
8571884	71884	La Chaux-de-Fonds, Gr Fontaine	20
8593649	93649	La Chaux-de-F, Jacob-Brandt	20
8593712	93712	La Chaux-de-F, La Joux-Perret	20
8593708	93708	La Chaux-de-F, L'Eplattenier	20
8593633	93633	La Chaux-de-F, Lycée-Blaise-C	20
8593694	93694	La Chaux-de-F, Parc des sports	20
8593637	93637	La Chaux-de-F, Paysans-Horlog.	20
8593687	93687	La Chaux-de-F, Perret-Gentil	20
8593660	93660	La Chaux-de-F, Point-du-jour	20
8593702	93702	La Chaux-de-F, Ptes Crosettes	20
8593634	93634	La Chaux-de-F, Tricentenaire	20
8593641	93641	La Chaux-de-F, Villa Turque	20
8593707	93707	La Chaux-de-F, Prés-de-la-Ronde	20
8593667	93667	La Chaux-de-F, Stavay-Mollondin	20
8504314	4314	La Chaux-de-Fonds	20
8504321	4321	La Chaux-de-Fonds Les Forges	20
8593673	93673	La Chaux-de-Fonds, 1er août	20
8593661	93661	La Chaux-de-Fonds, 22 Cantons	20
8593654	93654	La Chaux-de-Fonds, Abeille	20
8593643	93643	La Chaux-de-Fonds, Ami-Girard	20
8593625	93625	La Chaux-de-Fonds, Arc-en-Ciel	20
8593710	93710	La Chaux-de-Fonds, Arêtes	20
8593670	93670	La Chaux-de-Fonds, Balancier	20
8571889	71889	La Chaux-de-Fonds, Bassets-Cr	20 21
8593679	93679	La Chaux-de-Fonds, Bel-Air	20
8504739	4739	La Chaux-de-Fonds, bif. Bul-Va	20
8593656	93656	La Chaux-de-Fonds, Bougillons	20
8593627	93627	La Chaux-de-Fonds, Breguet	20
8571894	71894	La Chaux-de-Fonds, Brenetets	21
8593715	93715	La Chaux-de-Fonds, Cerisier	20
8593689	93689	La Chaux-de-Fonds, Chapelle	20
8593705	93705	La Chaux-de-Fonds, Charrière	20
8593681	93681	La Chaux-de-Fonds, Chasseral	20
8593676	93676	La Chaux-de-Fonds, Citadelle	20
8593691	93691	La Chaux-de-Fonds, Cluse	20
8593701	93701	La Chaux-de-Fonds, collègue	20
8571887	71887	La Chaux-de-Fonds, Combettes	20
8593686	93686	La Chaux-de-Fonds, Crêtets	20
8593657	93657	La Chaux-de-Fonds, Electrices	20
8589282	89282	La Chaux-de-Fonds, Entilles	20
8593703	93703	La Chaux-de-Fonds, Esplanade	20

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8593706	93706	La Chaux-de-Fonds, Etang	20
8593699	93699	La Chaux-de-Fonds, Etoile	20
8593696	93696	La Chaux-de-Fonds, Forains	20
8593631	93631	La Chaux-de-Fonds, Forges	20
8593669	93669	La Chaux-de-Fonds, Foulets	20
8593639	93639	La Chaux-de-Fonds, Frameries	20
8593647	93647	La Chaux-de-Fonds, Fusion	20
8504764	4764	La Chaux-de-Fonds, gare	20
8593666	93666	La Chaux-de-Fonds, Gentianes	20
8593695	93695	La Chaux-de-Fonds, Gibraltar	20
8587361	87361	La Chaux-de-Fonds, Grand-Pont	20
8593624	93624	La Chaux-de-Fonds, Grillon	20
8593640	93640	La Chaux-de-Fonds, Helvétie	20
8593684	93684	La Chaux-de-Fonds, Hôpital	20
8593704	93704	La Chaux-de-Fonds, M St-Héliier	20
8593709	93709	La Chaux-de-Fonds, Malakoff	20
8593697	93697	La Chaux-de-Fonds, Marais	20
8593685	93685	La Chaux-de-Fonds, Marché	20
8593653	93653	La Chaux-de-Fonds, Monbrillant	20
8579720	79720	La Chaux-de-Fonds, Morgarten	20
8571885	71885	La Chaux-de-Fonds, Moulins	20
8593682	93682	La Chaux-de-Fonds, Musées	20
8593648	93648	La Chaux-de-Fonds, Nord	20
8579722	79722	La Chaux-de-Fonds, Notre-Dame	20
8593635	93635	La Chaux-de-Fonds, Numaga	20
8593655	93655	La Chaux-de-Fonds, Ormes	20
8593651	93651	La Chaux-de-Fonds, Paix	20
8593700	93700	La Chaux-de-Fonds, Pâquerette	20
8571886	71886	La Chaux-de-Fonds, Parc Sports	20
8593680	93680	La Chaux-de-Fonds, Patinoire	20
8593645	93645	La Chaux-de-Fonds, Plaisance	20
8593692	93692	La Chaux-de-Fonds, Pont	20
8593646	93646	La Chaux-de-Fonds, Pouillerel	20
8593713	93713	La Chaux-de-Fonds, Prés-Verts	20
8593690	93690	La Chaux-de-Fonds, Prévoyance	20
8593688	93688	La Chaux-de-Fonds, Promenade	20
8593632	93632	La Chaux-de-Fonds, Recorne	20
8593650	93650	La Chaux-de-Fonds, Signal	20
8593671	93671	La Chaux-de-Fonds, Sombaille	20
8593636	93636	La Chaux-de-Fonds, Succès	20
8583248	83248	La Chaux-de-Fonds, Swin Golf	20 21
8593642	93642	La Chaux-de-Fonds, Tête-de-Ran	20
8593678	93678	La Chaux-de-Fonds, Théâtre	20
8591897	91897	La Chaux-de-Fonds, Tourbillon	20
8593644	93644	La Chaux-de-Fonds, Tourelles	20
8593683	93683	La Chaux-de-Fonds, Versoix	20
		La Chaux-de-Fonds, Combe-	
8593714	93714	Perret	20
8571883	71883	La Chaux-de-Fonds, Espacité	20

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8579721	79721	La Chaux-de-Fonds,Musée paysan	20
8594498	94498	La Chaux-de-Fonds,Orée-du-Bois	20
8500184	184	La Chaux-de-Fonds-Est	20
8504381	4381	La Chaux-de-Fonds-Grenier	20
8500172	172	La Chaux-des-Breuleux	42
8509016	9016	La Chaux-du-Milieu, Calame	21
8571824	71824	La Chaux-du-Milieu, Clef-d'Or	21
8571823	71823	La Chaux-du-Milieu, La Forge	21
8571834	71834	La Chaux-du-Milieu, La Gr-Joux	21
8571822	71822	La Chaux-du-Milieu, Les Jolys	21
8571825	71825	La Chaux-du-Milieu, P-Chaux	21
8504740	4740	La Chaux-du-Milieu, village	21
8500179	179	La Cibourg	21
8591846	91846	La Cibourg, village	21
8504383	4383	La Corbatière	21
8580774	80774	La Côte-aux-Fées, Bellevue	33
8571779	71779	La Côte-aux-Fées, Bolles-Vent	33
8571778	71778	La Côte-aux-Fées, Entre-Bolles	33
8583729	83729	La Côte-aux-Fées, garage	33
8571777	71777	La Côte-aux-Fées, Les Leuba	33
8583730	83730	La Côte-aux-Fées, Les Tattets	33
8504751	4751	La Côte-aux-Fées, poste	33
8504543	4543	La Côte-aux-Fées,Les Bourquins	33
8500178	178	La Ferrière	31
8591841	91841	La Ferrière, bif. Chaux-d'Abel	31
8591840	91840	La Ferrière, gare	31
8500180	180	La Large-Journée	42
8504994	4994	La Maison-Monsieur, bif.	21
8504226	4226	La Neuveville	65
8583496	83496	La Neuveville, Château	65
8583497	83497	La Neuveville, collège	65
8571898	71898	La Neuveville, La Main	65
8571897	71897	La Neuveville, Les Moulins	65
8571896	71896	La Neuveville, poste	65
8582213	82213	La Neuveville, Ruis de Vaux	65
8504284	4284	La Presta Mines d'asphalte	33
8504385	4385	La Sagne	21
8504384	4384	La Sagne-Eglise	21
8504396	4396	La Tourne, Col	30
8571843	71843	La Tourne, La Mauvaise-Combe	30
8571903	71903	Lamboing, Scierie	65
8504752	4752	Lamboing, village	65
8579604	79604	Landeyeux	11
8571812	71812	Le Bas-du-Cerneux	21
8500176	176	Le Boéchet	42
8511296	11296	Le Boéchet, gare	42
8571876	71876	Le Brouillet, anc. poste	32
8509512	9512	Le Brouillet, Bémont	32
8571875	71875	Le Brouillet, bif. les Jordan	32 33

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8571877	71877	Le Brouillet, Chez-Petoud	32
8583701	83701	Le Cachot, Cachot de Vent	21
8571820	71820	Le Cachot, carrefour	21
8571821	71821	Le Cachot, Fromagerie	21
8583700	83700	Le Cachot, Le Bas-du-Crêt	21
8571819	71819	Le Cachot, Petit-Cachot	21
8506745	6745	Le Cachot, Pt-Cachot de bise	21
8571810	71810	Le Cerneux-Péquignot, Etages	21
8571809	71809	Le Cerneux-Péquignot, Le Creux	21
8571815	71815	Le Cerneux-Péquignot, M-Lidor	21
8571813	71813	Le Cerneux-Péquignot, M-Rochat	21
8571811	71811	Le Cerneux-Péquignot, village	21
8571814	71814	Le Cerneux-Péquignot, M-Bailod	21
8571874	71874	Le Cernil NE, restaurant	33
8504315	4315	Le Crêt-du-Locle	20
8579002	79002	Le Crêt-du-Locle, rte cantonale	20
8500175	175	Le Creux-des-Biches	42
8504225	4225	Le Landeron	14 65
8582212	82212	Le Landeron, Bellevue	14 65
8571908	71908	Le Landeron, bif. sur Frochaux	14 65
8582669	82669	Le Landeron, centre	14 65
8571906	71906	Le Landeron, gare	14 65
8571907	71907	Le Landeron, Montet-Dessus	14 65
8576660	76660	Le Landeron, Vieille-Ville	14 65
8582668	82668	Le Landeron, zone industrielle	14 65
8504316	4316	Le Locle	20
8530260	30260	Le Locle Le Chalet	20
8593745	93745	Le Locle, Abattes	20
8593752	93752	Le Locle, Auguste-Lambelet	20
8593730	93730	Le Locle, Avenir	20
8593744	93744	Le Locle, Beau-Site	20
8593722	93722	Le Locle, Billodes	20
8593741	93741	Le Locle, Cardamines	20
8594589	94589	Le Locle, Centenaire	20
8505534	5534	Le Locle, Chemin des Dolines	20
8571828	71828	Le Locle, Chemin-Blanc	20
8571803	71803	Le Locle, cimetière	20
8593733	93733	Le Locle, collège	20
8593751	93751	Le Locle, Combe-Girard	20
8593748	93748	Le Locle, Communal	20
8593725	93725	Le Locle, Corbusier	20
8593737	93737	Le Locle, Côte de la Jaluse	20
8587366	87366	Le Locle, Croisette	20
8593739	93739	Le Locle, Daniel-JeanRichard	20
8583766	83766	Le Locle, douane marchandises	20
8587720	87720	Le Locle, école des Girardet	20
8593734	93734	Le Locle, Etangs	20
8593742	93742	Le Locle, Fiottets	20
8593728	93728	Le Locle, Fleurs	20

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8593747	93747	Le Locle, Foyer	20
8593719	93719	Le Locle, Fritillaires	20
8593724	93724	Le Locle, G. Favre	20
8596101	96101	Le Locle, gare/centre ville	20
8593743	93743	Le Locle, Gentianes	20
8593749	93749	Le Locle, Georges-Perrenoud	20
8587368	87368	Le Locle, Gérardmer	20
8571831	71831	Le Locle, Haut-du-Quartier	20 21
8593727	93727	Le Locle, Hôpital	20
8580339	80339	Le Locle, Hôtel-de-Ville	20
8593754	93754	Le Locle, Jambe-Ducommun	20
8593717	93717	Le Locle, Jeanneret	20
8593729	93729	Le Locle, Jolimont	20
8594588	94588	Le Locle, Joux-Pelichet	20
8571830	71830	Le Locle, La Combe-Jeanneret	20
8571827	71827	Le Locle, La Jaluse	20
8593721	93721	Le Locle, Le Chalet	20
8571829	71829	Le Locle, Les Replattes	20
8571801	71801	Le Locle, Lux	20
8593720	93720	Le Locle, Malpierres	20
8593738	93738	Le Locle, Marie-Anne Calame	20
8593735	93735	Le Locle, Monts	20
8579724	79724	Le Locle, Moulins souterrains	20
8593716	93716	Le Locle, Petits-Monts	20
8593750	93750	Le Locle, Piste Vita	20
8593736	93736	Le Locle, Primevères	20
8593746	93746	Le Locle, Raya	20
8571826	71826	Le Locle, rue du Midi	20
8587373	87373	Le Locle, Technicum	20
8594587	94587	Le Locle, Tennis	20
8593723	93723	Le Locle, Tertre	20
8593718	93718	Le Locle, Ticino	20
8593726	93726	Le Locle, Tilleuls	20
8579725	79725	Le Locle, Verger Nord	20
8504317	4317	Le Locle-Col-des-Roches	20
8571802	71802	Le Locle-Col-des-Roches, gare	20
8500174	174	Le Noirmont	42
8591843	91843	Le Noirmont, gare	42
8502479	2479	Le Pâquier NE, Crêt-du-Puy	30
8593622	93622	Le Pâquier NE, Village	30
8571805	71805	Le Prévoux, Bas Du Prévoux	20
8571808	71808	Le Prévoux, bif. sur Bétod	21
8571806	71806	Le Prévoux, Haut du Prévoux	20 21
8571807	71807	Le Prévoux, La Soldanelle	21
8571804	71804	Le Prévoux, Les Combes	20
8571833	71833	Le Quartier, carrefour	21
8571832	71832	Le Quartier, La Couronne	21
8504382	4382	Le Reymond	20
8530225	30225	Le Stand	21

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8571872	71872	Les Bayards, Bellevue	33
8571873	71873	Les Bayards, bif Place Jeannin	33
8579598	79598	Les Bayards, gare	33
8504737	4737	Les Bayards, Haut-de-la-Tour	33
8571871	71871	Les Bayards, Petit-Bayard	33
8579599	79599	Les Bayards, Quartier du Vent	33
8504399	4399	Les Bayards, village	33
8500177	177	Les Bois	42
8595676	95676	Les Bois, église	42
8504392	4392	Les Brenets	21
8500173	173	Les Breuleux	42
8588189	88189	Les Breuleux, bif. Les Cerneux	42
8576768	76768	Les Breuleux, est	42
8576769	76769	Les Breuleux, gare	42
8595505	95505	Les Breuleux, haut-du-village	42
8595508	95508	Les Breuleux, Le Roselet	42
8500167	167	Les Breuleux-Eglise	42
8504950	4950	Les Bugnenets	30
8504386	4386	Les Coeudres	21
8530011	30011	Les Coeudres-Est	21
8504231	4231	Les Deurres	10
8500190	190	Les Emibois	42
8595506	95506	Les Emibois, école	42
8591844	91844	Les Emibois, gare	42
8595507	95507	Les Emibois, village	42
8587364	87364	Les Eplatures, aéroport	20
8504391	4391	Les Frêtes	21
8504236	4236	Les Geneveys-sur-Coffrane	30
8509244	9244	Les Geneveys-sur-Coffrane,gare	30
8504743	4743	Les Grattes de bise	11 30
8571844	71844	Les Grattes, bif.	11 30
8504237	4237	Les Hauts-Geneveys	30
8579616	79616	Les Hauts-Geneveys, Crêt Jura	30
8583702	83702	Les Joux-Derrière, 44	21
8571891	71891	Les Joux-Derrière, La Gréville	21
8571890	71890	Les Joux-Derrière, restaurant	21
8504744	4744	Les Joux-Derrière,anc.collège	21
8504747	4747	Les Petits-Ponts, carrefour	21
8504738	4738	Les Petits-Ponts, Les Attis	21
8571892	71892	Les Planchettes, Le Dazenet	21
8571893	71893	Les Planchettes, Sur-le-Ring	21
8504395	4395	Les Planchettes, village	21
8571935	71935	Les Pommerats, bas du village	42
8500769	769	Les Pommerats, village	42
8504388	4388	Les Ponts-de-Martel	21
8571838	71838	Les Ponts-de-Martel, gare	21
8504765	4765	Les Ponts-de-Martel, Gde-Rue	21
8571835	71835	Les Ponts-de-Martel, Molta-De.	21
8571836	71836	Les Ponts-de-Martel, Pt-Bois	21

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8571837	71837	Les Ponts-de-Martel, rue Pury	21
8571863	71863	Les Sagnettes, anc. poste	33
8571864	71864	Les Sagnettes, bif. Charbonni.	33
8571865	71865	Les Sagnettes, ch. Chenailleta	32 33
8571861	71861	Les Sagnettes, Chablais	33
8571862	71862	Les Sagnettes, La Roche	33
8583695	83695	Les Taillères, bif. L'Ecrenaz	32
8571881	71881	Les Taillères, Bout du Lac	32
8571880	71880	Les Taillères, le Gousset	32
8571882	71882	Les Taillères, Varodes	32
8579601	79601	Les Verrières, Croix-Blanche	33
8504318	4318	Les Verrières, douane	33
8504596	4596	Les Verrières, gare	33
8504736	4736	Les Verrières, Le Crêt-sud	33
8504597	4597	Les Verrières, Meudon	33
8593621	93621	Les Verrières, Vy-Perroud	33
8581997	81997	Lignières, bureau communal	14 65
8504753	4753	Lignières, cimetière	14 65
8571922	71922	Lignières, Moulin Navilot	14 65
8593557	93557	Marin, Couviers	11
8593554	93554	Marin, Indiennes	11
8593555	93555	Marin, Village	11
8504481	4481	Marin-Epagnier	11
8582487	82487	Marin-Epagnier, gare	11
8582671	82671	Marin-Epagnier, La Tène	11
8593556	93556	Marin-Epagnier, Marin Centre	11
8557095	57095	Marin-Epagnier, Paul-Vouga	11
		Marin-Epagnier, Champs-	
8557094	57094	Montants	11
8570333	70333	Montalchez, centre du village	15
8570332	70332	Montalchez, La Comballaz	15
8504761	4761	Mont-de-Buttes	33
8579790	79790	Montezillon, La Guérite	11 30
8579789	79789	Montezillon, Les Pommerets	11 30
8583820	83820	Montmollin, Haut-du-Village	11 30
8504745	4745	Montmollin, Route de la Tourne	11 30
8504286	4286	Môtiers NE	33
8595199	95199	Môtiers, collège	33
8500169	169	Muriaux	42
8594495	94495	Muriaux, gare	42
8504221	4221	Neuchâtel	10
8593577	93577	Neuchâtel, Acacias	10
8593573	93573	Neuchâtel, Av. des Alpes	10
8579630	79630	Neuchâtel, Av. des Cadolles	10
8593578	93578	Neuchâtel, Bachelin	10
8593574	93574	Neuchâtel, Bas-de-la-Main	10
8593560	93560	Neuchâtel, Battieux	10
8593563	93563	Neuchâtel, Beauregard	10
8530007	30007	Neuchâtel, Boine (FUNI)	10

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8593559	93559	Neuchâtel, Caselle	10
8593568	93568	Neuchâtel, Ch. des Valangines	10
8593612	93612	Neuchâtel, Châble	10
8530709	30709	Neuchâtel Champ-Bougin	10
8593579	93579	Neuchâtel, Champ-Coco	10
8593584	93584	Neuchâtel, Boine	10
8593609	93609	Neuchâtel, Chemin des Mulets	10
8593571	93571	Neuchâtel, Cheminée	10
8594875	94875	Neuchâtel, Cimetière	10
8593581	93581	Neuchâtel, Collège des Parcs	10
8530008	30008	Neuchâtel, Côte (FUNI)	10
8593586	93586	Neuchâtel, Croix-du-Marché	10
8593603	93603	Neuchâtel, CSEM/Bas-du-Mail	10
8593572	93572	Neuchâtel, Denis-de-Rougemont	10
8593561	93561	Neuchâtel, Draizes	10
8571848	71848	Neuchâtel, écluse	10
8530006	30006	Neuchâtel, Ecluse (FUNI)	10
8530708	30708	Neuchâtel Evole	10
8593602	93602	Neuchâtel, Fahys	10
8594598	94598	Neuchâtel, Falaises	10
8593610	93610	Neuchâtel, Favarge	10
8593597	93597	Neuchâtel, Fontaine-André	10
8571849	71849	Neuchâtel, gare sud	10
8594599	94599	Neuchâtel, Gouttes d'or	10
8593565	93565	Neuchâtel, Grise-Pierre	10
8593599	93599	Neuchâtel, Hôpital Pourtalès	10
8593594	93594	Neuchâtel, Jardin-Anglais	10
8595248	95248	Neuchâtel, La Coudre	10
8504268	4268	Neuchâtel, La Coudre (FUNI)	10
8571846	71846	Neuchâtel, Les Carrels	10
8593598	93598	Neuchâtel, Liserons	10
8593588	93588	Neuchâtel, Louis-Favre	10
8594600	94600	Neuchâtel, Lycée D.-Rougemont	10
8593600	93600	Neuchâtel, Maladière	10
8593576	93576	Neuchâtel, Marronniers	10
8593593	93593	Neuchâtel, Matile 16	10
8593595	93595	Neuchâtel, Matile 34	10
8593601	93601	Neuchâtel, Microcity	10
8593611	93611	Neuchâtel, Monruz	10
8594876	94876	Neuchâtel, Nid-du-Crô	10
8593589	93589	Neuchâtel, Numa-Droz	10
8593585	93585	Neuchâtel, Oriette	10
8579631	79631	Neuchâtel, Pierre-à-Bot	10
8593587	93587	Neuchâtel, Pierre-qui-Roule	10
8593608	93608	Neuchâtel, Piscines	10
8504261	4261	Neuchâtel, Place Pury	10
8579628	79628	Neuchâtel, Plan	10
8530023	30023	Neuchâtel, Plan (FUNI)	10
8593564	93564	Neuchâtel, Pont des Parcs	10

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8504509	4509	Neuchâtel Port-de-Serrières	10
8593575	93575	Neuchâtel, Porte-des-Acacias	10
8593604	93604	Neuchâtel, Portes-Rouges	10
8594601	94601	Neuchâtel, Port-Roulant	10
8593592	93592	Neuchâtel, Poste	10
8593567	93567	Neuchâtel, Poudrières	10
8593583	93583	Neuchâtel, Prébarreau	10
8593580	93580	Neuchâtel, Régional	10
8594602	94602	Neuchâtel, Riveraine	10
8579627	79627	Neuchâtel, Rocher	10
8593591	93591	Neuchâtel, Rochettes	10
8593570	93570	Neuchâtel, Rosière	10
8593582	93582	Neuchâtel, Rue de la Côte	10
8593605	93605	Neuchâtel, Saars 17	10
8593606	93606	Neuchâtel, Saars 55	10
8593558	93558	Neuchâtel, Serrières (bus)	10
8530710	30710	Neuchâtel Serrières Ruau	10
8579632	79632	Neuchâtel, Stand	10
8593607	93607	Neuchâtel, Ste-Hélène	10
8579623	79623	Neuchâtel, St-Honoré	10
8593569	93569	Neuchâtel, St-Nicolas MEN	10
8594603	94603	Neuchâtel, Temple Valangines	10
8579624	79624	Neuchâtel, Terreaux Muséum	10
8593562	93562	Neuchâtel, Tivoli	10
8593566	93566	Neuchâtel, Trois-Chênes	10
8593596	93596	Neuchâtel, Université	10
8504260	4260	Neuchâtel, Vauseyon	10
8579629	79629	Neuchâtel, Verger-Rond	10
8504398	4398	Neuchâtel Place Pury Littorail	10
8593590	93590	Neuchâtel,Vallon de l'Ermitage	10
8530791	30791	Neuchâtel-gare (FUNI)	10
8504220	4220	Neuchâtel-Serrières	10
8530792	30792	Neuchâtel-Université (FUNI)	10
8504230	4230	Neuchâtel-Vauseyon	10
8571905	71905	Nods, bas du village	65
8504763	4763	Nods, école	65
8581575	81575	Nods, La Ruine	65
8504216	4216	Noiraigne	30
8579668	79668	Perreux, Carrefour	11
8579667	79667	Perreux, Est	11
8579666	79666	Perreux, Pontareuse	11
8593614	93614	Peseux, Cévenols	10
8594877	94877	Peseux, Fornachon	10
8594878	94878	Peseux, Placeules	10
8504746	4746	Peseux, temple	10
8593547	93547	Peseux, Tombet	10
8593613	93613	Peseux, Vignoble	10
8504387	4387	Petit-Martel	21
8530012	30012	Petit-Martel-Est	21

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8504359	4359	Prêles	65
8571902	71902	Prêles, collège	65
8571900	71900	Prêles, gare	65
8583495	83495	Prêles, lavage	65
8571899	71899	Prêles, Louvain	65
8504312	4312	Renan BE	21 31
8506534	6534	Renan, village	21 31
8571797	71797	Rochefort, Carrefour	11 30
8571798	71798	Rochefort, école	11 30
8571799	71799	Rochefort, L'Erable	11 30
8500191	191	Saignelégier	42
8571934	71934	Saignelégier, gare	42
8583658	83658	Saignelégier, Le Graiteux	42
8583659	83659	Saignelégier, Rte de France	42
8582594	82594	Sauges, La Fontanette	15
8570327	70327	Sauges-près-Saint-Aubin	15
8579635	79635	Saules NE	11
8579636	79636	Savagnier, Grand-Savagnier	11
8579637	79637	Savagnier, Les Prayes	11
8579639	79639	Savagnier, Moulin des Sauges	11 30
8579638	79638	Savagnier, Petit-Savagnier	11
8504953	4953	Savagnières, parc	30
8504311	4311	Sonvilier	31
8506536	6536	Sonvilier, collège	31
8576659	76659	St. Johannsen	65
8579645	79645	St-Aubin NE, anc. poste	15
8570325	70325	St-Aubin NE, hôpital	15
8578066	78066	St-Aubin NE, Le Devens	15
8570324	70324	St-Aubin NE, Pattus	15
8557080	57080	St-Aubin NE, Petites Vignes	15
8579648	79648	St-Aubin NE, Senet	15
8582593	82593	St-Aubin NE, Tivoli	15
8581066	81066	St-Aubin NE, village	15
8504222	4222	St-Blaise CFF	11
8571915	71915	St-Blaise, bif. sur Frochaux	11
8571914	71914	St-Blaise, bif. sur Maley	11
8571910	71910	St-Blaise, centre	11
8571911	71911	St-Blaise, gare CFF	11
8593616	93616	St-Blaise, Gare Lac	11
8571912	71912	St-Blaise, La Goulette	11
8593615	93615	St-Blaise, sentier de la Gare	11
8593617	93617	St-Blaise, Sous-les-Vignes	11
8571913	71913	St-Blaise, Voëns	11
8504480	4480	St-Blaise-Lac	11
8504310	4310	St-Imier	31 66
8503601	3601	St-Imier, Bakounine	31 66
8503531	3531	St-Imier, Bethania	31 66
8576771	76771	St-Imier, ceff industrie	31 66

UIC	Didok	Nom de l'arrêt	No de zones
8503603	3603	St-Imier, ceff santé social	31 66
8510333	10333	St-Imier, Champs de la Pelle	31 66
8503530	3530	St-Imier, Collégiale	31 66
8500895	895	St-Imier, Erguël	31 66
8503521	3521	St-Imier, Fontenayes	31 66
8576772	76772	St-Imier, gare	31 66
8587543	87543	St-Imier, hôpital	31 66
8576770	76770	St-Imier, La Goule	31 66
8503602	3602	St-Imier, Les Grands-Champs	31 66
8503532	3532	St-Imier, place du 16 mars	31 66
8510334	10334	St-Imier, Tivoli	31 66
8579593	79593	St-Sulpice NE, bas du village	33
8579596	79596	St-Sulpice NE, La Foule	33
8579594	79594	St-Sulpice NE, poste	33
8579597	79597	St-Sulpice NE, Prise Milord	33
8579595	79595	St-Sulpice NE, Terminus	33
8582490	82490	Thielle, Le Verger	11
8504215	4215	Travers	30
8595200	95200	Travers, Verger	30
8579602	79602	Valangin, centre	11
8579603	79603	Valangin, La Borcarderie	11
8504259	4259	Valangin, La Cure	11
8504204	4204	Vaumarcus	15
8575841	75841	Vaumarcus, bas du village	15
8570328	70328	Vaumarcus, gare	15
8581068	81068	Vaumarcus, haut du village	15
8582050	82050	Vaumarcus, milieu du village	15
8570329	70329	Vernéaz, croisée	15
8579634	79634	Vilars NE	11
8504309	4309	Villeret	66
8510335	10335	Villeret, centre	31
8510338	10338	Villeret, Champs du Clos	31
8506538	6538	Villeret, collège	31
8510337	10337	Villeret, rue du Brue	31
8510336	10336	Villeret, rue Neuve	31
8504256	4256	Villiers, centre	30
8579615	79615	Villiers, La Champey	30
8587436	87436	Vue-des-Alpes	21
8582489	82489	Wavre, collège	11
8582488	82488	Wavre, Les Motteresses	11
8504490	4490	Zihlbrücke	11